



* **Comité de Régulation des Télécommunications***

DECISION N° 1 - 050 /MPNT-CRT

Portant attribution de ressources en numérotation

Le Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications

- Vu** l'Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999, régissant les télécommunications en République du Mali, modifiée par la loi N° 01-005 du 27 février 2001 ;
- Vu** le Décret N° 01-263/ P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ;
- Vu** le Décret N° 08-064/P-RM du 7 février 2008 Portant Nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** la Décision n° 03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;
- Vu** la Décision N° 10-059/MCNT-CRT du 05 novembre 2010 définissant les conditions et modalités d'exploitation des numéros SVA ;
- Vu** la demande de l'UEMOA en date du 07 mars 2011.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le numéro vert 80 00 55 55 est attribué au Cabinet Synergie ACE-Développement dans le cadre de la conception et réalisation d'une campagne médiatique et d'une stratégie du grand public contre la corruption dans les marchés publics.

Article 2 : Cette attribution est assujettie au paiement de redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente décision notifiée au Cabinet Synergie ACE-Développement sera publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MPNT.....1
- ORANGE MALI SA1
- SOTELMA.....1
- J.O.....1

Bamako le 11 NOV 2011

Le Directeur P.I.



Moussa OUATTARA